



---

# FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Orientation d'Aménagement et de Programmation  
Déclaration de projet 2023

## Sommaire

1. Les principes d'aménagement..... 3
2. La prise en compte de l'environnement..... 3

### **Les orientations d'aménagements au titre du L.151-7 (extrait)**

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

## 1. Les principes d'aménagement

Ils sont inscrits sur le schéma ci-après.

L'objectif est d'accueillir un crématorium.

La conception architecturale du projet et de ses aménagements paysagers doivent s'intégrer de façon très sobre, laissant penser à une maison particulière contemporaine tout en garantissant l'accueil des familles dans un cadre harmonieux et serein, propice à l'intimité et au recueillement.

L'emplacement retenu a privilégié la proximité avec le cimetière existant de L'Arbresle et d'un marbrier

## 2. La prise en compte de l'environnement

### **Organisation du chantier**

Le chantier sera réalisé en dehors des périodes favorables à la nidification des espèces, et toutes les mesures seront prises pendant le chantier pour limiter l'incidence sur les milieux : mise en défens des secteurs sans intervention, circulation des engins adaptée, prévention des pollutions.

Au nord-ouest du projet, une partie de la prairie sera conservée en l'état et protégée pendant les travaux. Il en sera de même pour la prairie située à l'est du parking complémentaire. Ceci permettra de maintenir une petite population de papillons et de sa flore nourricière.

### Mesures pour la biodiversité

Les haies naturelles seront maintenues sur une largeur de 3 à 5 mètres, sauf au niveau des 2 passages de voiries qui seront réalisés. Des haies supplémentaires seront également plantées sur une grande partie du pourtour du site, sur une largeur de 3 à 5 m en respectant les essences inscrites au PLU

La pose de nichoirs et d'aménagements spécifiques pour l'accueil de la faune est imposée.

L'éclairage sera adaptée (limitation, extinction à certaines périodes...) afin de perturber le moins possible la faune locale.

Concernant l'entretien des espaces naturels, il est prévu un entretien des prairies et des haies uniquement une fois par an et à des périodes propices afin de ne pas perturber les différentes espèces animales : la prairie sera fauchée entre le mois d'octobre et la fin février, et les haies entretenues entre octobre et mars.

Les deux secteurs de prairie au nord-ouest du projet et à l'est du parking complémentaire seront également conservés à l'issue des travaux.

Au niveau des entrées de voiries sur la parcelle, des caniveaux écologiques seront mis en place, permettant notamment aux hérissons de rester à couvert par un passage inférieur et des dalles ajourées pour permettre un éclairage naturel des cunettes.

Environ 80 arbres devront être plantés pour compenser les défrichements nécessaires au projet.

### Les clôtures

Si elles sont installées, elles devront permettre le passage de la petite faune.

Plusieurs dispositions préventives sont possibles :

- ménager un passage de 15 à 20 cm sous la clôture ;
- opter pour des délimitations permettant le passage de la faune (mailles ou espaces suffisamment grands : 15 x 15 cm).
- créer des ouvertures ponctuelles au pied de celles-ci : ouvertures d'environ 20 x 20 cm tous les 10 à 15 m.

### Les murs et murets

Une réalisation en pierres sèches ou avec des gabions constitués de matériaux grossiers de plus de 8 cm de diamètre est imposé.

La hauteur respectera les principes indiqués dans le PLU à savoir 1,60m maximum.

---

# Orientation d'Aménagement et de Programmation

## Le crématorium





**JD Urbanisme**

urbanisme@juliendallemagne.fr

06.49.62.78.29

www.juliendallemagne.fr



**OXYRIA**

oxyria.fourneaux@oxyria.fr

04 77 62 48 57

www.oxyria.fr



Accompagner vers *un urbanisme*  
*durable & participatif*

www.juliendallemagne.fr